



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_020

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1 et L.712-2 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts notamment son article 7 qui énonce que : « *Le président de l'université Toulouse-III en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret exerce les attributions de président de l'établissement public expérimental, définies par les statuts de cet établissement, jusqu'à la désignation du premier président de l'établissement, dans les conditions prévues par ces mêmes statuts* » ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Madame Adeline Rejek en tant que directrice des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Adeline Rejek, directrice des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine des affaires juridiques et institutionnelles

- Élections

Tous les actes relatifs aux opérations électorales à l'exclusion des arrêtés d'organisation des élections et des décisions de proclamation des résultats.

- Communication de documents administratifs

- les autorisations et les refus de communication.

- Contentieux

- les mandats de dépôts de plaintes ;
- les réponses aux précontentieux ;
- les demandes de délai supplémentaire ;
- les mémoires en défense.

- Divers

- les dépôts de marques.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la direction

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction des affaires juridiques et institutionnelles excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'université.

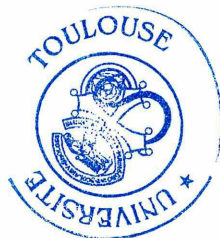
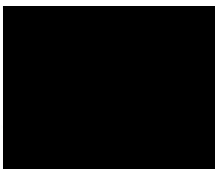
Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 17/02/25

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy



La délégataire,
La directrice des affaires
juridiques et institutionnelles,

Adeline Rejek

